



Editorial

Le calendrier vaccinal 2014 vient d'être publié par le Ministère de la Santé. La principale nouveauté concerne la vaccination HPV avec l'administration de 2 doses (au lieu de 3) chez la jeune fille de 11 à 14 ans. A l'heure où la polémique médiatique orchestrée contre HPV nous rappelle celle des années 90 contre l'hépatite B, mieux vaut vacciner tôt au cours de l'adolescence pour éviter tout risque de coïncidence avec la survenue d'une maladie auto-immune vers 16-19 ans.

Parmi les autres nouveautés, insistons sur la stratégie de renforcement de la couverture vaccinale contre la coqueluche autour des nouveaux-nés et nourrissons (cocooning).

Le rattrapage par un dTcaP (Repevax® et Boostrix®) est désormais conseillé jusqu'à 39 ans pour ceux non vaccinés à l'âge de 25 ans. Il convient également d'effectuer un rappel coquelucheux pour

Vaccination : êtes-vous à jour ?

2014
calendrier simplifié
des vaccinations

Âge approprié	Naissance	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG												
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite												Tous les 10 ans
Coqueluche												
Haemophilus influenzae de type b (HIB)												
Hépatite B												
Pneumocoque												
Méningocoque C												
Rougeole-Oreillons-Rubéole												
Papillomavirus humain (HPV)												
Grippe												Tous les ans

Source : www.inpes.sante.fr

les parents et l'entourage du nourrisson vaccinés depuis plus de 10 ans. Concernant les professionnels de santé, il est désormais nécessaire de prouver une immunisation contre l'hépatite B

par un certificat médical attestant d'un taux d'anticorps HBs supérieur à 100 ou supérieur à 10 avec un taux d'anticorps HBc négatif.

Vaccinons, informons et protégeons !

AntibioTél

Le réseau Antibiolor a mis en place un numéro d'astreinte téléphonique destiné aux professionnels libéraux de santé de Lorraine. Il est tenu par des membres du réseau, répartis dans les 4 départements lorrains et référents en antibiothérapie pour répondre à toutes les questions concernant l'antibiothérapie.

Il fonctionne 5 jours par semaine de 8h30 à 19h30 hors jours fériés.

Un seul numéro d'appel

03 83 76 44 89

Ce numéro permet d'avoir accès par l'intermédiaire d'un secrétariat téléphonique à un médecin d'astreinte, bénévole pour cette fonction.

Pr. Thierry May,
chef de service des maladies infectieuses -
CHU de Nancy-Brabois

Les nouveautés du calendrier vaccinal 2014 :

◆ Coqueluche :

Une priorité : renforcer la couverture vaccinale en particulier chez les personnes en situation de cocooning.

RECOMMANDATIONS GENERALES

La vaccination contre la coqueluche est pratiquée avec le vaccin acellulaire combiné à d'autres valences.

Dans le cadre du schéma vaccinal simplifié introduit en 2013, la primovaccination des nourrissons comporte deux injections à deux mois d'intervalle, à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois. Un rappel coquelucheux est recommandé à l'âge de 6 ans avec une dose de vaccin dTcaPolio (InfanrixTetra®, Tétravac acellulaire®).

Le rappel entre 11 et 13 ans est pratiqué avec le troisième rappel diphtérie, tétanos, poliomyélite sous forme de dTcaPolio (BoostrixTetra®, Repevax®).

Chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années, un rappel coquelucheux avec le vaccin quadrivalent dTcaPolio est recommandé, à l'occasion du rappel diphtérie-tétanos-poliomyélite fixé à l'âge de 25 ans. Pour les personnes âgées de plus de 25 ans n'ayant pas reçu ce rappel, un rattrapage avec un vaccin dTcaPolio pourra être proposé jusqu'à l'âge de 39 ans révolus.

Il est recommandé de respecter un intervalle de 10 ans chez l'adulte entre une coqueluche documentée et une revaccination coquelucheuse (valable dans toutes les situations).

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES :

La vaccination contre la coqueluche est également recommandée dans le cadre de la stratégie dite de cocooning :

L'intérêt de la vaccination est d'immuniser les personnes entourant les très jeunes nourrissons non vaccinés (notamment avant 3 mois) afin d'éviter les cas graves, parfois mortels, dans cette population la plus à risque.

Les personnes concernées par cette stratégie sont :

- les adultes ayant un projet parental
- au cours de la grossesse pour :
 - les enfants de la fratrie et le conjoint

- les personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois. Ceci peut concerner les grands-parents, les baby-sitters...

• en post-partum immédiat pour :

- la mère, qu'il conviendra de vacciner avant sa sortie de maternité, même si elle allaite.
- les personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois si la mise à jour de la vaccination n'a pas été faite antérieurement.

Selon les modalités suivantes :

- les personnes non antérieurement vaccinées contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'enfance, recevront une dose de vaccin dTcaPolio ;
- les personnes antérieurement vaccinées à l'âge adulte contre la coqueluche et à nouveau en situation d'être en contact étroit et répété avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois, recevront une dose de rappel de vaccin dTcaPolio si la vaccination coquelucheuse antérieure remonte à 10 ans ou plus.
- dans tous les cas, un délai minimum d'un mois devra être respecté par rapport au dernier vaccin dTPolio. Par la suite, le recalage sur le calendrier en cours pour les rappels dTPolio ultérieurs se fera suivant les recommandations introduites en 2013.

Dans le cadre de la vaccination coquelucheuse en milieu professionnel, la vaccination est recommandée pour :

- Les personnels soignants dans leur ensemble, y compris dans les EPHAD. Les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) devraient être vaccinées en priorité ;
- Les étudiants des filières médicales et paramédicales ;
- Les professionnels chargés de la petite enfance ;
- Les assistants maternels, les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting ;

.../...

Points-clés sur les nouvelles recommandations 2014

Recommandations générales :

Infections à papillomavirus humains des jeunes filles âgées de 11 à 14 ans : le nombre de dose est réduit de trois à deux doses.

Recommandations

dans des situations spécifiques :

- **Infections invasives à méningocoque de séro-groupe B :**
la vaccination n'est pas recommandée dans le cadre d'une stratégie généralisée de prévention mais fait l'objet de recommandations particulières ;
- **Coqueluche :**
pour protéger les nourrissons qui ne peuvent pas encore être vaccinés, la stratégie du "cocooning" est renforcée pour les adultes en contact avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois et pour les professionnels de santé et de la petite enfance ;
- **Oreillons :**
la vaccination en situation de cas groupés d'oreillons en collectivité est précisée ;
- **Infections invasives à pneumocoque :**
la vaccination des personnes présentant des facteurs de risques est actualisée ;
- **Hépatite B :** un nouveau schéma vaccinal accéléré peut être proposé dans certaines conditions de recherche d'immunisation ;
- **Rougeole :**
les conditions de vaccination des enfants âgés de 6 à 11 mois exposés à un cas de rougeole sont précisées ;
- **Prévention du tétanos :**
les recommandations de prise en charge des plaies en fonction du type de blessure sont actualisées.

Source : www.inpes.sante.fr

Rejoignez-nous en complétant le bulletin d'adhésion joint à cette lettre.

Issu d'un consensus fort, le réseau AntibioLor ne peut vivre que par l'adhésion de tous les acteurs concernés par l'antibiothérapie.

Renvoyez rapidement votre bulletin sous enveloppe à fenêtre accompagné de votre règlement.

Bulletin d'adhésion 2014

A glisser dans une enveloppe accompagné de votre règlement

Souhaite adhérer à l'Association du Réseau Lorrain d'Antibiothérapie

J'adresse ci-joint ma cotisation pour l'année 2014

Montant : (cochez la case correspondante)

- 600 € pour les CHU/CHR
- 300 € pour les CHG/PSPH/Cliniques
- 150 € pour les Moyen Long Séjour/Retraite médicalisée
- 300 € pour les Associations professionnelles
- 15 € en adhésion individuelle

A retourner à :

ANTIBIOLOR

Mlle Christine Barthélemy
Secrétariat du réseau Antibiolor - Maladies infectieuses
Bâtiment des Spécialités Médicales Philippe CANTON
Hôpitaux de Brabois - Allée du Morvan
54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY



ANTIBIOLOR
LE RÉSEAU LORRAIN D'ANTIBIOLOGIE

.../...

selon les modalités suivantes :

- les professionnels concernés non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'enfance recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un **délai minimum d'un mois** par rapport au dernier vaccin dTPolio. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations introduites en 2013 ;
- pour ces professionnels, les rappels administrés aux âges de 25, 45, 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse (vaccin dTcaPolio).
- Pour les personnes ayant déjà reçu une dose de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations du calendrier vaccinal en vigueur.

◆ Vaccins HPV :

Un nouveau schéma vaccinal à 2 doses

La vaccination est recommandée pour toutes les jeunes filles âgées de **11 à 14 ans**. Dans le cadre du **rattrapage**, la vaccination est **recommandée** pour les jeunes filles et jeunes femmes entre **15 et 19 ans révolus**.

- **Vaccin quadrivalent (Gardasil®) :**
 - Entre 11 et 13 ans révolus : 2 doses espacées de 6 mois
 - Entre 14 et 19 ans révolus : 3 doses selon le schéma 0, 2, 6 mois.
- **Vaccin bivalent (Cervarix®) :**
 - Entre 11 et 14 ans révolus : 2 doses espacées de 6 mois
 - Entre 15 et 19 ans révolus : 3 doses selon le schéma 0, 2, 6 mois.

Remarques :

- Cette vaccination peut être effectuée **indifféremment avec l'un ou l'autre des deux vaccins existants**. Cependant, ces deux vaccins ne sont pas interchangeables et **toute vaccination initiée avec l'un d'eux doit être menée à son terme avec le même vaccin**.
- Le vaccin contre les infections à papillomavirus ne protégeant que contre 70% des papillomavirus oncogènes pour le col de l'utérus, **la vaccination ne se substitue pas au dépistage** des lésions précancéreuses et cancéreuses du col de l'utérus par le frottis cervico-utérin mais vient renforcer les mesures de prévention.

◆ Infections à méningocoque :

- **C : recommandé en population générale.**

La vaccination systématique avec une seule dose de vaccin méningococcique C conjugué (Méningitec®, Menjugatekit®, Neisvac®) **est recommandée pour tous les nourrissons à l'âge de 12 mois**, jusqu' à l'âge de 24 ans pour le rattrapage.

- **B : seulement dans des situations particulières.**

La vaccination contre le méningocoque B (Bexsero®) est recommandée uniquement chez

les personnes présentant un risque élevé d'infection grave (personnel des laboratoires de recherche travaillant spécifiquement sur le méningocoque), ou devant la survenue de cas groupés reliés à un clone identique.

◆ Hépatite B :

La politique de vaccination contre l'hépatite B en France repose sur deux stratégies :

- L'identification et la vaccination des personnes à risque élevé d'exposition.
- Et, dans la perspective de contrôle à plus long terme de l'hépatite B, la vaccination des nourrissons et le rattrapage des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

SCHEMAS VACCINAUX :

- **En population générale :** le schéma préférentiel comporte trois injections : chez le nourrisson pour qui le vaccin hexavalent est utilisé, la vaccination sera ainsi effectuée à l'âge de 2 mois (8 semaines), 4 mois et 11 mois. En cas d'utilisation d'un vaccin autre que l'hexavalent, un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième injection (intervalle de 0, 1 à 2 mois, 6 mois).

Au-delà des trois injections de ce schéma initial, les rappels systématiques de vaccin contre l'hépatite B ne restent recommandés que dans des situations particulières.

- **Pour les adolescents âgés de 11 à 15 ans révolus, non antérieurement vaccinés**, la vaccination est réalisée en suivant :

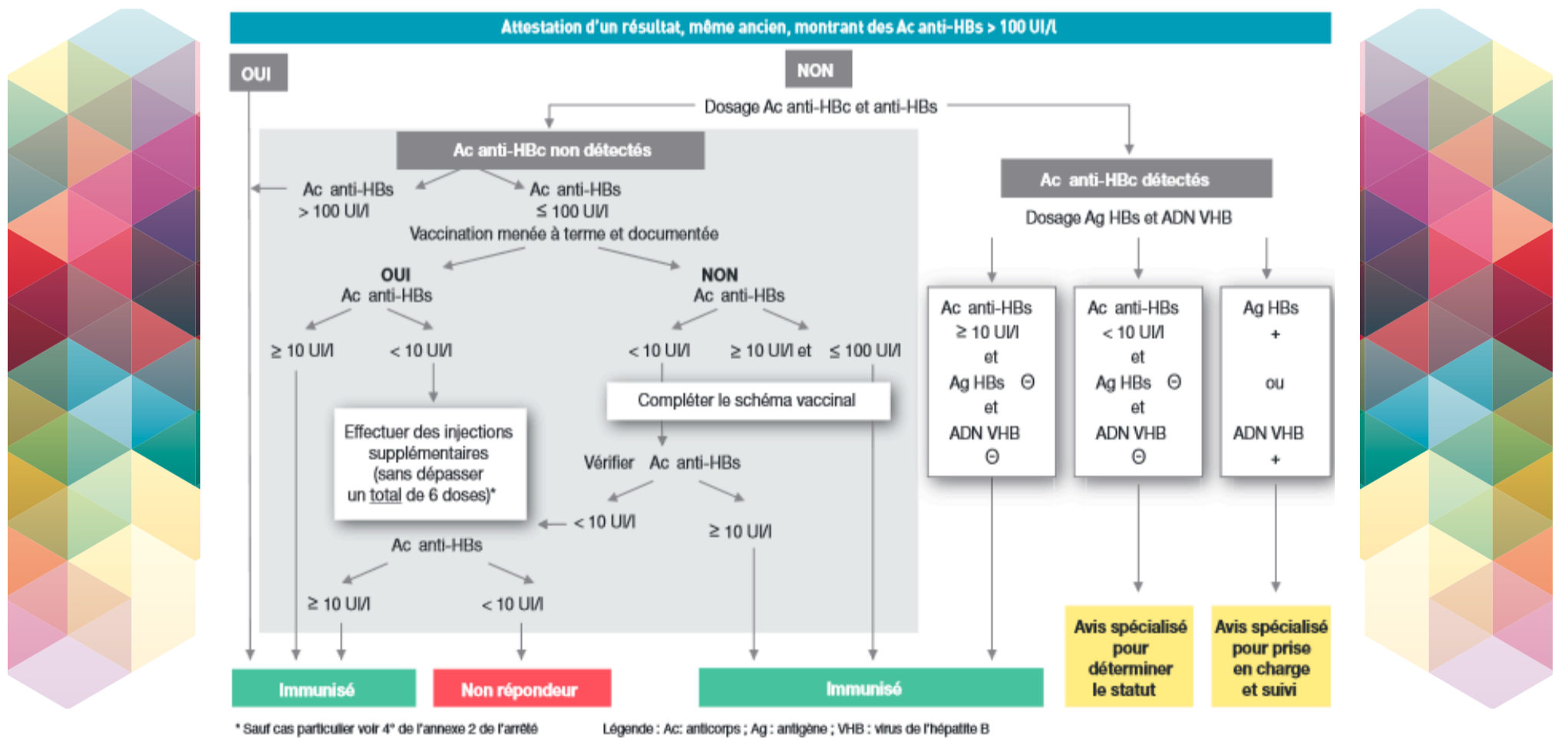
- Soit le schéma classique à trois doses (cf ci-dessus)
- Soit un schéma à deux doses, avec un des deux vaccins ayant l'AMM pour cette indication (ENGERIX B® 20 µg ou GENHEVAC B® Pasteur 20 µg) en respectant un intervalle de six mois entre les deux doses, et en l'absence de risque élevé d'infection par le virus de l'hépatite B dans les six mois qui séparent deux injections.

- **En milieu professionnel :** L'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP) rend **obligatoire** l'immunisation contre l'hépatite B pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination, et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. (La liste des établissements ou organismes de soins ou de prévention, publics ou privés, où l'obligation s'applique est précisée par l'arrêté du 15 Mars 1991).

Les conditions d'immunisation sont les suivantes :

- Les personnes visées à l'article L.3111-4 sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une **attestation médicale** comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence dans le sérum, **d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100UI/L**.
- Si les personnes susmentionnées ne présentent pas une concentration d'anticorps anti-HBs suffisante, il est effectué en plus un dosage des anticorps anti-HBc dont les différentes situations sérologiques ainsi que la conduite à tenir pour chacune d'entre elles sont détaillées ci-dessous.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé



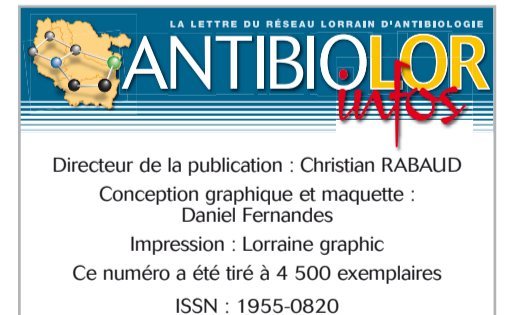
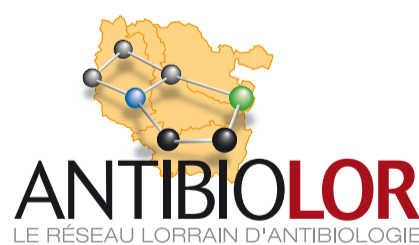
* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag: antigène ; VHB: virus de l'hépatite B

● Adhères à AntibioLor

Rejoignez-nous en complétant le bulletin d'adhésion joint à cette lettre. Issu d'un consensus fort, le réseau AntibioLor ne peut vivre que par l'adhésion de tous les acteurs concernés par l'antibiologie.

Envoyez rapidement votre bulletin sous enveloppe à fenêtre accompagné de votre règlement.



Je soussigné(e)
M - Mme - Mlle
(rayer la mention inutile)

NOM..... Prénom.....

Fonction..... Spécialité.....

Adresse prof.

N° de téléphone E-mail

NOM de l'Etablissement ou de l'Association

ADRESSE de l'Etablissement ou de l'Association

par Chèque bancaire par Chèque postal Virement bancaire

RIB : code banque 14707 | code guichet 00035 | N° de compte : 03519091817 | clé 28

Banque Ville ou centre.....

N° du chèque Libellé au nom de «Association AntibioLor»

Je désire recevoir un reçu de ma cotisation

Date

Signature

oui non



Le cas échéant
représentant :

Je règle ma
cotisation :